

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Circulation interdite, interdiction de stationner et dépasser Vitesse limitée à 30 km/h PROLONGATION

Nous, Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Suite à la demande de prolongation en date du 07/07/2021,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de **prolonger l'arrêté référence PA/EB/89/2021/T jusqu'au 30/07/2021**. La circulation sera interdite ainsi que le stationnement et le dépassement, la vitesse sera limitée à 30 km/h jusqu'au 30/07/2021, lors des travaux de 10 renouvellements de branchement d'AEP;

➤ **Chemin de l'Ancienne Voie**

Les travaux seront réalisés par l'entreprise : SUFFREN TP représentée par M. PEYTAVI à Bédarrides (Tél : 04.90.33.09.43).

ARRÊTÉ

Article 1 – L'arrêté référence PA/EB/89/2021/T est prolongé jusqu'au 30/07/2021, la circulation sera interdite ainsi que le stationnement et le dépassement, la vitesse sera limitée à 30 km/h, dans la zone des travaux.

Article 2 – Cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 3 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 – L'entreprise sera en charge de réaliser les travaux de remise en l'état et à l'identique la chaussée, une fois les travaux de branchements effectués.

Article 5 – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- La Police Municipale de la Commune,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON,
Le 09/07/2021

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

